

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 296

présenté par

Mme Lejeune, Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot,
Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex,
M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière,
Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,
M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard,
M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney,
M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et
M. Vannier

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« soutenues par les certificats d'économies d'énergie mentionnés à l'article L. 221-1, sous réserve des caractéristiques et des modalités de fixation définies à l'article L. 221-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent que les rénovations performantes des logements soient financées par des dispositifs budgétaires plutôt que soutenues par les certificats d'économie d'énergie.

En effet, le gouvernement a récemment annoncé la révision de l'arrêté définissant les « fiches d'opération standardisées » pouvant donner droit à délivrance de CEE. Les CEE sont des dispositifs extrabudgétaires dont la Cour des comptes a déjà montré que le « coût » pour les entreprises

polluantes est substantiellement répercuté sur les prix, si bien que ce sont en réalité les ménages qui paient une grande partie de la réduction des économies d'énergie et non les pollueurs.

De surcroît, la gouvernance du dispositif est confiée aux acteurs privés et les économies d'énergies post-opération sont largement surévaluées. Résultat : la fraude à l'économie d'énergie a explosé : selon l'IGF en 2023, il y a au minimum un écart de 40% entre les économies d'énergie comptabilisées au titre du dispositif et les économies d'énergie réelles.

Les députés du groupe LFI-NFP souhaitent donc que les rénovations performantes de logements restent financées par des dispositifs budgétaires à la fois pilotables par l'Etat et contrôlables par le Parlement tel que « MaPrimeRenov », aujourd'hui menacée par le gouvernement.